

2019-07-15  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ DE NAMUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M. MARTIN MEILLEUR**

**M. STEVE LEGGETT**

**M. SÉBASTIEN DESORMEAUX**  
**M<sup>ME</sup> JOSÉE DUPUIS**

**Est absent : M. GUY GAUTHIER**

**FORMANT QUORUM** et siégeant sous la présidence du Maire, **M. GILBERT DARDEL**  
La Directrice générale / Secrétaire-trésorière, **M<sup>ME</sup> MARIE-PIER LALONDE GIRARD** est aussi présente.

**Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte**

**ORDRE DU JOUR**

- Adoption de l'ordre du jour
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2019
- Période de questions d'ordre général
- **Résolutions :**
  - Règlement numéro 205 décrétant une dépense de 880 460 \$ et un emprunt de 880 460 \$ pour l'agrandissement du garage existant pour implanter une nouvelle caserne
  - Poste de Directeur incendie adjoint
  - Demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec concernant le schéma de couverture de risque incendie
  - Contrat de travail de la Journalière
  - Règlement 203 sur le traitement des élus municipaux abrogeant le règlement 188 relatif à la rémunération des élus
  - Embauche d'un Conducteur journalier saisonnier
  - Contrat de travail du Journalier conducteur
- **Finance :**
  - Approbation des comptes payables
    - Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour
    - Rapport du maire
      - Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités
    - Période d'intervention des membres du conseil
    - Levée de la séance

\*\*\*\*\*

**2019-07-103 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture, et il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

**2019-07-104 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière a remis copie du procès-verbal de la séance du 10 juin 2019, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture ;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2019 soit approuvé, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

##### **2019-07-105 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 205 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 880 460 \$ ET UN EMPRUNT DE 880 460 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE EXISTANT POUR IMPLANTER UNE NOUVELLE CASERNE**

Monsieur Martin Meilleur, par la présente, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 205 décrétant une dépense de 880 460 \$ et un emprunt de 880 460 \$ pour l'agrandissement du garage existant pour implanter une nouvelle caserne.

##### **2019-07-106 POSTE DE DIRECTEUR INCENDIE ADJOINT**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-95 affichant le poste de Directeur incendie adjoint à l'interne ;

CONSIDÉRANT que la candidature de Monsieur Ian Bilodeau a été retenue ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE Le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Ian Bilodeau à titre de Directeur incendie adjoint et que le Maire et la Directrice générale soient mandatés à signer le contrat de travail.

Adoptée à l'unanimité

##### **2019-07-107 DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Papineau le 15 juin 2018 une attestation de conformité de son schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelles ;

CONSIDÉRANT que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Namur, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques ;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La municipalité s'engage à réaliser tous les objectifs annuels prévus au plan quinquennal du schéma de couverture de risques incendie au cours des cinq prochaines années.

QUE La municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la Municipalité de Namur une réduction de prime de 10 % au chapitre de l'Assurance des biens (Bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

##### **2019-07-108 CONTRAT DE TRAVAIL DE LA JOURNALIÈRE**

CONSIDÉRANT que le conseil désire accorder une augmentation salariale à la Journalière ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le Maire et la Directrice générale soient mandatés à signer le nouveau contrat de travail avec l'ajustement salarial de 11.55 %.

Adoptée à l'unanimité

##### **2019-07-109 RÈGLEMENT 203 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 188 RELATIF A LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. chapitre T-11.001), détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération des membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus est imposable ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 13 mai 2019 et qu'un avis de motion a été donnée le 13 mai 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

ET RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 188 relatif à la rémunération des élus.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 5 859,60 \$ et celle de chacun des conseillers est fixée à 2 188,56 \$. La rémunération sera ajustée annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 6 du présent règlement.

Le paiement de la rémunération sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 5

En plus de toute rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Une allocation de dépenses est versée pour le maire soit un montant de 2 927,04 \$ et celle de chacun des conseillers est fixée à 1 093,20 \$.

Le paiement de l'allocation de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 6

La rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

ARTICLE 7

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et sera publié sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

#### **2019-07-110 EMBAUCHE D'UN CONDUCTEUR JOURNALIER SAISONNIER**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi parue dans le journal local ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE L'embauche de Monsieur Alain Pilon soit autorisée au poste de Conducteur journalier saisonnier.

QUE Le conseil autorise la directrice générale et le maire à signer un contrat de travail avec ledit candidat.

Adoptée à l'unanimité

#### **2019-07-111 CONTRAT DE TRAVAIL DU JOURNALIER CONDUCTEUR**

CONSIDÉRANT que le conseil désire accorder une augmentation salariale au Journalier conducteur, Monsieur Mario Charron ;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Le Maire et la Directrice générale soient mandatés à signer le nouveau contrat de travail avec l'ajustement salarial de 5,5 %.

Adoptée à l'unanimité

#### **2019-07-112 APPROBATION DES COMPTES PAYABLES**

CONSIDÉRANT que la Directrice générale / Secrétaire-trésorière atteste qu'il y a les fonds disponibles pour les dépenses ci-dessous décrites ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le paiement des comptes payés au montant de 28 156,41 \$ apparaissant à la liste des chèques émis soit approuvé.

QUE Le paiement des comptes à payer au montant de 85 115,16 \$ apparaissant à la liste datée du 30 juin 2019 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR L'ORDRE DU JOUR**

##### **RAPPORT DU MAIRE**

#### **2019-07-113 CONGRÈS ANNUEL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2019 ;

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE Le maire soit autorisé à s'inscrire au congrès annuel de la FQM et d'en acquitter les frais ainsi que les frais inhérents de repas et d'hébergement sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

#### **2019-07-114 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Martin Meilleur

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 20 h 35.

Adoptée à l'unanimité

---

Gilbert Dardel  
Maire

---

Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale, Secrétaire-trésorière